

L'Assemblée : objectif parité



L'ASSEMBLÉE EST LE LIEU NATUREL DU DÉBAT SUR LA PRÉSENCE DES FEMMES EN POLITIQUE. D'ABORD PARCE QUE LE NOMBRE D'ÉLUES AU PALAIS BOURBON EST REGARDÉ COMME UN INDICATEUR SIGNIFICATIF DE LA FÉMINISATION DE LA VIE POLITIQUE. ENSUITE, ET PEUT-ÊTRE SURTOUT, PARCE QUE L'ACTION DU LÉGISLATEUR DEVRAIT PERMETTRE À LA FRANCE DE COMBLER SON RETARD PAR RAPPORT AUX AUTRES DÉMOCRATIES OCCIDENTALES. EN VOTANT LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE SUR LA PARITÉ ET EN CRÉANT EN SON SEIN UNE DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES, L'ASSEMBLÉE A FAIT ACCOMPLIR EN 1999 DES PROGRÈS DÉCISIFS À LA CAUSE DES FEMMES.

> Comblé le "retard français"

Comment combler le retard pris par la France quant à la place des femmes en politique ? Question délicate pour le législateur, car si aujourd'hui tous les groupes parlementaires s'accordent sur la nécessité de légiférer en ce domaine, unique moyen de surmonter les obstacles culturels, des considérations juridiques s'opposaient encore récemment à l'intervention législative pour féminiser la vie politique.

Le principe constitutionnel d'égal accès des citoyens aux emplois publics semblait interdire à la loi de "réserver" aux femmes une proportion déterminée de places sur les listes présentées par les partis aux élections. C'est en tout cas ce qui ressortait de la jurisprudence du Conseil constitutionnel : faisant échec au projet de loi instaurant un quota obligatoire de 25% de candidates sur les listes municipales, une décision de 1982 avait dissuadé le législateur d'aller plus avant dans cette voie.

Pourtant, tout plaideait pour une relance du processus de féminisation : la pression de l'opinion qui, à plus de 70% selon un sondage IFOP-L'Express, se déclare favorable à un système plus contraignant pour les partis ; les comparaisons internationales qui soulignent l'anachronisme français : **à peine 11% de députées en France pour 31% en Allemagne et plus de 40% en Suède...**; enfin, la prise de conscience des responsables politiques : un débat mené à l'Assemblée en 1997 avait montré la volonté des partis d'en finir avec cette regrettable exception française.



Les vice-présidentes de l'Assemblée nationale depuis 1958

> L'Assemblée pour la féminisation de la vie publique

C'est dans cet esprit que l'Assemblée nationale a abordé le débat de révision constitutionnelle sur la parité. D'abord en adoptant en dernière lecture, le 10 mars 1999, le projet de loi constitutionnelle instaurant le principe "d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives". Par ce texte, l'objectif de parité est désormais hissé au rang de principe constitutionnel. Sur le plan pratique, **cet ajout neutralise l'interdiction faite au législateur d'imposer aux formations politiques un pourcentage déterminé de candidates sur les listes qu'elles présentent aux élections.**

Ensuite en adoptant en Congrès à Versailles, conjointement avec le Sénat, ce même projet de loi le 28 juin dernier. Les résultats du vote - 741 voix contre 42 - ont montré la réalité du consensus parmi les formations politiques. Ces formations, du reste, sont directement concernées puisqu'aux termes de la révision, les partis ont désormais pour mission constitutionnelle de "contribuer à la mise en œuvre" de ce principe "dans les conditions déterminées par la loi".

Droits des femmes : une délégation pour aller plus loin



Amenée à se prononcer de plus en plus fréquemment sur des textes mettant en jeu la parité, l'Assemblée compte parmi ses instances, depuis juillet 1999, une "délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances", présidée par Mme Martine Lignières-Cassou.

Sa mission : informer les députés sur les enjeux du principe de parité, mais surtout formuler des propositions concrètes afin d'améliorer l'état de la législation en ce domaine.

Le Palais Bourbon au féminin pluriel

Depuis deux ans, la vie politique a vu ses titres et fonctions se féminiser : il est devenu habituel de s'adresser à Madame la députée ou à Madame la ministre... Les services administratifs de l'Assemblée ne pouvaient rester à l'écart de ce mouvement.

Ainsi, l'ensemble des titres et des fonctions administratifs ont été féminisés. Une petite révolution quotidienne qui démontre l'engagement très concret de l'Assemblée pour la cause de la parité.



Mme Anne-Marie Idrac



Mme Marie-Hélène Aubert

Suède

Le Riksgaden suédois présente deux particularités. D'une part, il constitue la chambre unique du parlement, la Suède étant l'un des rares Etats démocratiques contemporains à pratiquer le monocoméralisme. D'autre part, il est le parlement au monde dans lequel la féminisation est la plus avancée : les femmes, avec près de 43% des effectifs parlementaires, y sont à quasi-parité avec les hommes, la présidence de l'assemblée étant par ailleurs exercée par une députée, Mme Birgitta Dahl.

349 membres

42,6% de femmes



Principales formations politiques

- > Parti social démocrate (SAP) > 131
- > Parti modéré (MS) > 82
- > Parti de gauche (VP) > 43
- > Parti chrétien démocrate (Kd) > 42
- > Parti du centre (CP) > 18

Présidente :

Mme Birgitta Dahl

www.riksdagen.se